Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260219-16_02_2026_30-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

ZAC VAL DE SERMON : CESSION DU MACROLOT N°3 – RECTIFICATIF DES PARCELLES A CEDER 16-02-2026-30

Rapporteur : O. Bonnet

Vu les articles R.311-5, R.311-7 et R.311-9 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 2 novembre 2009 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Val de Sermon,
Vu les délibérations du 9 septembre 2017 et du 9 septembre 2024 portant modification du dossier de réalisation de la ZAC Val de Sermon,
Vu les délibérations du 10 juillet 2017 et du 9 septembre 2024 portant modification du programme des équipements publics,
Vu l'avis France Domaine en date du 23 mai 2025,
Vu la délibération n°6 du 15 septembre 2025 attribuant la cession du macro-lot n°3 au profit du groupe Launay,
Vu le courrier du groupe Launay en date du 03 février 2026,
Vu l'erreur matérielle dans les références cadastrales indiquées,

Considérant que les références cadastrales doivent être corrigées ainsi que l'emprise foncière correspondante,
Considérant d'une part, que les parcelles cadastrées section ZO n°96 et n°97 ne font plus partie de l'emprise nécessaire à la réalisation du hameau léger et d'autre part, que les parcelles cadastrées section AN n°93 et ZO n°164 resteront propriété de la Commune,

La partie du macro-lot n° 3 cédée au groupe Launay porte donc sur les parcelles cadastrées section AN 9, AN 10, AN 14, AN 15, AN 20, AN 89, AN 91, AN 95, ZO 155, ZO 153 ce qui représente une emprise foncière d'une superficie totale 9,37 ha.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260219-16_02_2026_30-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la nouvelle emprise foncière portant sur les parcelles cadastrées section AN n°9, n°10, n°14, n°15, n°20, n°89, n°91, n°95, ZO n°155, ZO n°153 cédées au groupe Launay,

- De dire que toutes les autres dispositions de la délibération n°6 en date du 15 septembre 2025 restent inchangées.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ